

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13551
21 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS
SUPPLEANTS DE LA ZAMBIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 27 juillet 1979 par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, attestant que MM. M.D. Lungu et E.M.D. Kazembe ont été nommés représentants suppléants de la Zambie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
